



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 14 avril 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/04/2008

**D - 20080187**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 14 avril Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ (*présent à partir de 15h15*), Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne BREZILLON, Mme Véronique FAYET, Mme Chantal BOURRAGUE,

***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Service d'Accueil des Victimes en Urgences. Autorisation.  
Signature.***

M. Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Service d'Accueil des Victimes en Urgence est situé au cœur de l'Hôtel de Police. Deux travailleurs sociaux détachés par l'association Prado 33 et Vict'aid se relaient 7 jours sur 7 toute l'année sur un créneau atypique de 20h30 à 4h du matin.

En 2007 l'activité d'accueil a augmenté de 25% soit 276 personnes reçues (220 en 2006). La collaboration avec les urgences du CHU et le déplacement régulier sur place ont permis la prise en charge de 21 victimes supplémentaires.

La grande majorité des faits à l'origine du contact avec les travailleurs sociaux du SAVU sont les violences conjugales et intra familiales (59% de coups et blessures). Les victimes sont pour la plupart de Bordeaux (55%) ou de la CUB (35%).

Ce premier contact, outre sa vertu d'écoute, de réconfort et de conseil permet aussi parfois de pallier un problème d'hébergement ou de transport. Il favorise également le lien avec les structures d'aide en journée.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement des subventions pour un montant de :
  - 7800 € à l'association St François Xavier Don Bosco - service Vict'aid
  - 7800 € à l'association Prado 33
- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévention de la délinquance prévue à cet effet au budget primitif 2008, rubrique 522 fonction 6574

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Charles CAZENAVE**

## **SUBVENTION COMMUNALE**

### **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du                    et reçue à la Préfecture de la Gironde le .... 2008.

Et

L'Association                    déclarée à la Préfecture de la Gironde le                    , représentée par Monsieur Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

#### **EXPOSE –**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

#### **CONSIDERANT –**

Que l'Association                    , dont les statuts ont été déclarés en Préfecture de la Gironde le                    , exerce une activité qui a pour but :

L'accueil, la prise en charge et l'hébergement d'enfants, d'adolescent(e)s et adultes en difficultés sociales, handicapés et inadaptés, qui nous sont notamment confiés par les services publics de l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements

La gestion de programmes et d'actions de formation générale professionnelle et continue en direction de publics jeunes et adultes en difficultés de toutes natures.

La mise en place d'actions de prévention et d'insertion visant à conférer aux personnes bénéficiaires une autonomie sociale et professionnelle.

L'aide aux personnes victimes d'infractions et /ou d'accidents et leur accompagnement dans la durée

D'une manière étendue, le recours aux moyens et méthodes permettant aux publics fragilisés, jeunes, adultes ou âgés, de trouver dans le contexte sociale une place adaptée en rapport avec le besoin d'autonomie et de dignité qui revient de droit à tout être humain.

La mise en place d'outils à caractère technique au service des établissements prenant en charge ces populations. qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

#### **ARTICLE 1    - Activités et projets de l'Association -**

L'Association s'assigne au cours de l'année 2008 à la poursuite de l'action expérimentale du dispositif d'aide d'urgence en direction des victimes d'infraction pénale.

#### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de **7 800 €** pour l'année 2008.

#### **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

#### **ARTICLE 4 - Mode de règlement -**

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à

Elle sera versée et créditée au compte de l'Association \_\_\_\_\_établissement\_\_\_\_\_, après signature de la convention.

#### **ARTICLE 5 - Conditions Générales -**

L'Association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

#### **ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-**

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

#### **ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association-**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

☞ Une copie certifiée de son budget,

☞ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

☞ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile -**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

☞ Par l'Association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....2008.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT